INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2015/2016

Mode d'emploi

La commune de Quessoy modifie la gestion de l'accès à la restauration scolaire afin d'améliorer le service rendu aux familles et limiter le gaspillage des déchets alimentaires.

CE QUI CHANGE ?

Vous devez déterminer, pour l'année, les jours de fréquentation du restaurant scolaire de votre enfant au moment de l'inscription, afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires.

Chaque école de la commune dispose d'un restaurant susceptible d'accueillir vos enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire.

Article 1 – Objectifs

Le temps de repas est un moment important dans la journée scolaire des enfants. Ceux-ci sont accueillis dans des locaux adaptés sous la responsabilité d'agents municipaux.

Les objectifs suivants sont recherchés :

- Faire du moment du repas un temps convivial, de détente, d'apprentissage du comportement à table : respect des autres (élèves, adultes), autonomie.
- Fournir un repas de bonne qualité aux enfants et favoriser leur éducation nutritionnelle, notamment en les invitant à goûter à tous les plats.
- Permettre aux enfants de reprendre les activités scolaires de l'après-midi dans de bonnes conditions de réceptivité.

Article 2 –L'inscription au restaurant scolaire

1. **Condition d'accès**

L'accès au service de restauration est autorisé aux seuls enfants ayant fait l'objet d'une inscription administrative **préalable** et **obligatoirement renouvelée** chaque année.
Lors de l'inscription au service de restauration, il est demandé de définir une périodicité (abonné 1,2,3,4 jours). Ce choix engage les parents pour l'année, et seules des modifications d'ordre exceptionnel et d'une durée d'un mois minimum (modification de situation professionnelle, congé maternité ou arrêt de maladie, stage, mission d'intérim) seront acceptées. Dans ce cas, il convient de prévenir impérativement le service des Affaires Scolaires à la mairie et de présenter un document d'attestation.

☛Possibilité d'inscription plus souple, pour les enfants inscrits pour la première fois en petite section sur les 7 premières semaines qui suivent l'inscription.

La municipalité se réserve le droit d'accepter des enfants non inscrits au restaurant pour des raisons exceptionnelles (absences des parents à la sortie de l'école).

Possibilité de s'inscrire, de modifier les jours d'inscription ou de se désinscrire à la fin de chaque trimestre.

2. Le régime alimentaire pour raison médicale, la prise de médicaments ou aménagements spécifiques

Dans l'intérêt de votre enfant et pour assurer son accueil dans de meilleures conditions de sécurité, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire s'il ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales ou s'il est suivi pour un problème de santé nécessitant un traitement d'urgence. Les parents doivent signaler tout problème de santé de leur enfant au moment de l'inscription en mairie et à l'école.

3. Les médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament.

Article 3 : Tarifs des repas

En raison du changement des modalités d'inscription, il n'y a pas d'augmentation des tarifs pour l'année 2015-2016.

TARIFS 2015-2016	1ER enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
Prix du repas	3,07 €	2,84 €	2,64 €

Article 4 : Facturation

Les factures sont émises chaque fin de mois en tenant compte du calendrier prévisionnel. Seules les absences pour raisons médicales avec présentation d'un justificatif médical (2 jours de carences), les sorties et séjours pédagogiques annoncés par les directeurs des écoles feront objet d'un remboursement.
Souplesse possible dans le premier mois d'accueil à l'école pour les enfants nouvellement inscrits en petites sections.